

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-010**

Portant approbation du contrat d'entretien des installations de climatisation de l'Ecole Elémentaire Marianne Cohn avec l'entreprise CBTABSERVICES

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la proposition faite par l'entreprise CBTABSERVICES ;

Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien des installations de climatisation de l'Ecole Elémentaire Marianne Cohn ;

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver le contrat d'entretien des installations de climatisation de l'Ecole Elémentaire Marianne Cohn avec l'entreprise CBTABSERVICES, dont le siège est situé 57 Impasse des Pervenches – 01 170 GEX.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Objet : entretien annuel des installations suivantes :
 - Salle de classe n°9 : deux unités intérieures ;
 - Salle de classe n°10 : deux unités intérieures ;
 - Salle de classe n°11 : deux unités intérieures ;
 - Couloir : deux unités intérieures ;
 - Pour l'ensemble : trois unités extérieures ;
- Durée : 3 ans, soit pour les années civiles 2024, 2025 et 2026 ;
- Montant : 1 000,00 € HT (TVA non applicable).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à l'entreprise CBTABSERVICES.

Viry, le 8 mars 2024

Le Maire,
Laurent CHEVALIER





Service rédacteur : Secrétariat général

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

- Télétransmise le
- Affichée le
- Notifiée à l'intéressé(e) le

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

- Certifiée exécutoire le

Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

